

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation

ARRETE PORTANT CALENDRIER ANNUEL DES SESSIONS D'EXAMEN DU
CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE TAXI

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016 est ainsi fixé :

I. SESSION DE PRINTEMPS :

Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3) : le mardi 8 mars 2016

Epreuve d'admission (U.V.4) : à compter du lundi 9 mai 2016

II. SESSION D'AUTOMNE :

Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3) : le mardi 11 octobre 2016

Epreuve d'admission (U.V.4) : à compter du lundi 21 novembre 2016

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription complets sont à adresser par voie postale à la Préfecture du Pas-de-Calais, direction de la citoyenneté et des libertés publiques, bureau de la circulation « service taxi » avant le 8 janvier 2016 pour la session de printemps et le 11 août 2016 pour la session d'automne, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 21 septembre 2015



Pour la Préfète,
Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE